

COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE
CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL



PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR
DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL

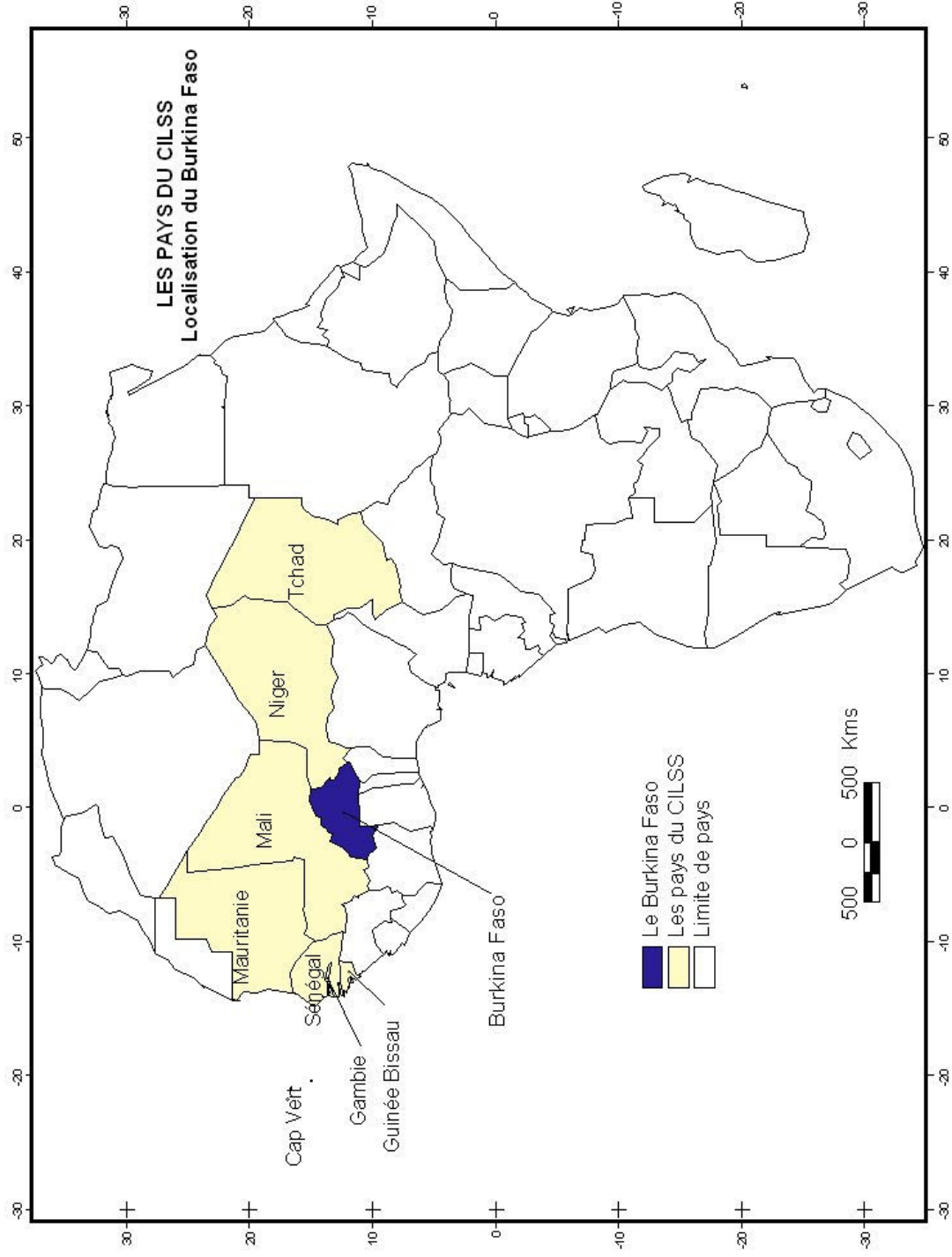
CILSS

SECRETARIAT EXECUTIF

PROGRAMME MAJEUR GRN
PROGRAMME REGIONAL DE PROMOTION DES ENERGIES DOMESTIQUES ET
ALTERNATIVES AU SAHEL
(**PREDAS**)

Stratégie énergie domestique du Burkina Faso

Localisation du Burkina Faso



Le Burkina Faso, pays sahélien enclavé, ressent avec acuité l'importance de l'énergie comme facteur pouvant influencer son processus de développement socio-économique. Pour la satisfaction des besoins énergétiques de la population, les sources d'énergies suivantes sont utilisées :

- les hydrocarbures importés à 100% ;
- l'énergie électrique d'origine thermique et hydroélectrique ;
- les énergies renouvelables (solaire et éolienne) ;
- Les combustibles ligneux qui proviennent pour la plus grande partie des formations naturelles.

Les combustibles ligneux constituent les principales sources d'énergie du Burkina Faso. Le bois et le charbon de bois représentent 85 % de la consommation énergétique du pays, et couvrent environ 95 % les besoins domestiques (BDE 1998). La forte consommation de bois contribue à un déséquilibre des bilans relatifs à l'offre et à la demande en bois de feu. Il en résulte une crise écologique, économique et sociale tant en milieu rural qu'urbain. Au regard de ces différentes crises, il y a environ une vingtaine d'années, la problématique du bois de feu a été posée au Burkina Faso comme étant une préoccupation du développement rural et énergétique. A partir de cette période, il y a eu une prise de conscience et le bois, en tant que combustible, a commencé à s'imposer comme un thème majeur dans la lutte contre la désertification. Afin de donner un essor à cette lutte, le Burkina Faso a entrepris :

- la réalisation de vastes programmes de reboisement ;
- la mise au point et la vulgarisation de foyers améliorés ;
- la promotion du gaz butane, à travers la réduction des taxes d'importation des équipements pour le gaz, et également une subvention sur le combustible ;
- la mise en œuvre des actions d'aménagement des formations naturelles avec la participation des populations locales.

Pour soutenir ces actions, des textes législatifs et réglementaires ont été adoptés. Il s'agit entre autres du code forestier, du code de l'environnement, de la réforme agraire et foncière, des textes d'orientation de la décentralisation, de la lettre de politique du développement rural décentralisé et de la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie.

A cela, il convient d'ajouter la création d'un cadre institutionnel qui met l'accent sur la gestion de l'énergie et des ressources énergétiques.

Pour soutenir ses programmes dans le domaine des énergies domestiques, le pays à bénéficié de l'appui de la coopération bilatérale (Suède, Pays Bas, Danemark, Norvège, etc.) et multilatérale (Banque Mondiale, UNSO, CILSS, UE, etc.). Aujourd'hui, on peut dire qu'au Burkina Faso, il y a un cumul d'expériences sur le plan de la connaissance du problème, celui des actions pratiques menées sur le terrain, et également sur le plan de l'organisation institutionnelle. Malgré ces acquis, un certain nombre de difficultés persistent dont entre autres :

- la faible capacité des acteurs ;
- les difficultés socio-économiques ;
- les difficultés d'ordre technique ;
- les difficultés d'ordre organisationnel et de mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire;
- les difficultés d'ordre institutionnel.

C'est pour aider à surmonter ces difficultés, que le Programme Régional Energie Domestique et Alternative au Sahel (PREDAS) dont l'objectif global est d'aider les Etats membres du CILSS à organiser durablement l'approvisionnement et l'utilisation rationnelle des énergies domestiques par les populations sahéniennes sans préjudice pour l'environnement ; a décidé d'apporter son appui au Burkina Faso pour l'élaboration de sa Stratégie Energie Domestique (SED).

La SED est bâtie sur les grands principes suivants : **la précaution, la participation, la subsidiarité et l'équité.**

Ces principes retenus par la SED sont fonction des différentes sources d'énergie à savoir, les hydrocarbures, l'électricité, le bois-énergie et les énergies renouvelables.

Rappel sur la politique énergétique du Burkina Faso

La politique énergétique du Burkina Faso vise aujourd'hui les objectifs suivants :

- La réduction de la facture pétrolière par des substitutions judicieuses, la diversification des sources d'approvisionnement et l'optimisation des consommations ;
- L'allègement de la pression de l'homme sur la dégradation du couvert végétal;
- L'amélioration du cadre institutionnel, législatif et réglementaire ;
- La meilleure couverture des villes et des campagnes en énergie électrique et l'amélioration de la situation du monde rural ;
- Une meilleure intégration du tissu socio- économique ;
- L'accroissement de l'offre d'énergie électrique;
- Le développement des programmes de maîtrise de l'énergie ;
- L'approvisionnement énergétique nationale de façon durable, soutenable et à moindre coût ;
- La diffusion des technologies d'énergies nouvelles.

La politique du Burkina en matière d'énergie est soutenue par la lettre de politique de développement du secteur de l'énergie adopté par le gouvernement en décembre 2000.

Dans le cadre de cette lettre une place importante a été accordée aux énergies à usage domestique. La stratégie nationale en la matière s'articule autour des axes suivants :

- l'amélioration de l'offre ligneuse par la gestion durable, participative et décentralisée des ressources naturelles ;
- la promotion des combustibles de substitution (kérosène, gaz butane) ;
- la sensibilisation à l'utilisation de foyers à bois à charbon à rendement énergétique amélioré ;
- l'organisation et la libéralisation des marchés des produits.

La réglementation

Au plan de la réglementation, les textes suivants méritent d'être relevés

a) Au niveau du sous-secteur de l'électricité

- la loi 060/98/AN portant réglementation générale pour l'approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique, loi qui supprime le monopole de la production que détenait la SONABEL en ouvrant la production d'énergie électrique au privé partout sur le territoire national de même que les secteurs de la distribution et le transport dans les zones à systèmes non cohérent ;

b) Au niveau des énergies d'origine ligneuse

- la Loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 relative à la *Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso* et de son décret d'application n°97-054/PRES/PM/NIEF du 6 février 1997 qui a pour objectif de traiter des problèmes relatifs au foncier et aux ressources naturelles ;
- la Loi n° 005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant Code de l'Environnement qui codifie les principes fondamentaux de la préservation de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie ;
- la Loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code forestier qui confie la protection des forêts à l'Etat, aux Collectivités locales décentralisées et aux populations villageoises ;
- la loi n°055-2004/AN délibéré le 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso qui se substitue aux Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) et qui en ses articles 88 et 89 définit les compétences des collectivités décentralisées (régions et communes) en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.

En plus de ces textes législatifs d'autres textes d'origine réglementaires encadrent

la gestion du sous-secteur du bois-énergie. Il s'agit :

- La Zatu n° AN VII-035/FP/PRES du 19 mai 1990, portant Statut Général des Groupements pré-coopératifs et Sociétés Coopératives au Burkina Faso. Cette loi définit les cadres privilégiés d'organisation des acteurs en vue de leur participation effective au développement du monde rural ;

- le Décret n°98 – 306/PRES/PM/MEE/MEF/MCIA du 15 juillet 1998 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers ligneux au Burkina Faso ;
- l'Arrêté conjoint n°98 – 012/DED du 22 mai 1998 portant réglementation de la commercialisation du bois et du charbon de bois par l'Armée ;
- l'Arrêté conjoint n°0010/2000/AGRI/MEE/MEF/MATS/MRA du 03 février 2000 relatif à la constitution, aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs ;
- l'Arrêté conjoint n°01 – 048/MEF/MATD/MEE du 8 novembre 2001 portant institution d'un Fonds d'Aménagement Forestier ;
- l'Arrêté conjoint n°2004 – 005/MECV/MFB/MCPEA/MATD du 16 avril 2004 portant suspension de l'exportation du charbon de bois produit au Burkina Faso.

Cette réglementation reste parcellaire, mal connue des populations et souffre d'un manque d'harmonisation entre différents textes, notamment le code forestier, le code de l'environnement et le Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

La fiscalité et l'action sur les prix

La situation actuelle

a) la politique fiscale et les prix au niveau des énergies de substitution

Les principaux instruments fiscaux en cours sont la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Du point de vue des objectifs visés par la politique fiscale, le constat est qu'ils sont en parfaite adéquation avec la politique énergétique du pays qui vise entre autres l'accessibilité à moindre coût des produits de substitution au bois de chauffe. En effet, l'exonération en vigueur actuellement pour le pétrole lampant et le gaz butane, contribue à la baisse du prix à la consommation desdits produits et bénéficie à cet effet directement aux consommateurs.

Concernant les prix, il est à noter que de façon générale, la commercialisation des produits pétroliers liquides et gazeux au Burkina Faso fait l'objet d'un système de prix dont la structure est définie par l'Etat à travers le ministère chargé du commerce et ce, depuis février 2001. Ce système fait suite à une politique de libéralisation des prix des produits pétroliers adoptée par le Gouvernement en février 2001.

b) la politique fiscale et les prix au niveau des énergies d'origine ligneuse

Plusieurs textes législatifs (code forestier, code de l'environnement et TOD) et réglementaires sont appliqués et font l'objet de divers instruments : la taxe de coupe, la taxe de circulation, la taxe de dépôt et la taxe d'agrément, la taxe d'aménagement et la contribution du secteur informel (CSI). Du point de vue de leur efficacité de ces instruments, l'on peut noter plusieurs insuffisances : la dispersion des textes en lieu et place, la centralisation des produits des prélèvements opérés et

la taxation locale en vigueur qui constitue souvent un doublon avec l'Etat. Il faut noter en outre que le caractère global de cette taxe ne permet pas de discriminer les productions selon leur origine (zones aménagées ou non).

Pour ce qui est des prix, l'on a enregistré une «libéralisation contrôlée» depuis le début des années 90 en ce sens qu'il a toujours existé un système de prix plafond au producteur pour le stère de bois.

Les actions prévues

a) la politique fiscale et les prix au niveau des énergies de substitution

La conformité des instruments fiscaux d'avec les objectifs de la politique énergétique du pays a été mise en évidence. De ce fait, des évaluations régulières seront menées afin de mesurer l'impact réel de cette politique aux fins de possibles réajustements.

Au niveau des prix, il s'agit des actions suivantes :

- étudier la possibilité de mettre en place une subvention dégressive sur le gaz ;
- assurer un refinancement de l'aménagement durable des forêts par le biais des reports sur la subvention ;
- envisager la perspective d'importation groupée au sein de l'UEMOA afin de bénéficier des effets d'échelle qui entraîneront une baisse des prix à la consommation.

b) la politique fiscale et les prix au niveau des ressources forestières

Les actions suivantes sont envisagées :

- faire une revue de l'ensemble des dispositions fiscales existantes pour une harmonisation ;
- étudier la possibilité d'une indexation du taux des différentes taxes et redevances sur le potentiel ligneux des régions de production et de la situation socio-économique des régions de consommation ;
- élaborer un cadre unique regroupant les différentes dispositions en matière fiscale relative aux forêts.

En ce qui concerne les prix, les actions proposées concernent entre autres, la poursuite de la mise en place des marchés ruraux du bois dans les zones de production et l'étude sur la mise en place d'une taxe différentielle de coupe.

La planification régionale

La planification régionale en matière de gestion des ressources forestières au Burkina Faso trouve ses fondements dans plusieurs instruments légaux, institutionnels et stratégiques. Les dispositions sont contenues dans les instruments suivants :

- la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) ;
- la loi portant code forestier ;
- la loi portant code de l'environnement ;
- la loi portant code général des collectivités territoriales ;
- la politique forestière nationale et au plan national d'aménagement des forêts, etc.

Du point de vue des dispositions pertinentes relatives à la planification régionale, la RAF définit les structures de gestion du patrimoine foncier au niveau national, régional, départemental et villageois et indique les rôles des acteurs et les procédures d'adoption des plans d'aménagement forestier ou schémas directeurs d'aménagement des forêts.

Au niveau du code forestier, les différents régimes forestiers sont énoncés de même que les normes de mise en valeur des ressources forestières et les rôles des acteurs. Une innovation majeure à considérer est la reconnaissance des forêts privées à travers la répartition du domaine forestier en forêts publiques et en forêts privées.

Pour ce qui concerne la politique forestière nationale, trois options spécifiques sont définies pour le sous-secteur des forêts :

- la réduction du déséquilibre entre l'offre et la demande en bois-énergie ;
- la réhabilitation des forêts dégradées ;
- l'organisation et l'exploitation de l'espace rural notamment par une délimitation d'un espace forestier inter-villageois et sa mise en valeur.

Il importe de noter également que le Gouvernement a élaboré en 1996 un programme national d'aménagement des forêts dans le but d'établir une exploitation équilibrée des ressources forestières du pays dans l'optique du développement durable. Le cadre institutionnel de mise en œuvre de ce programme est défini à travers les structures et les instances suivantes :

- le comité national d'aménagement des forêts, cadre de concertation scientifique et technique chargé d'orienter et coordonner la mise en œuvre du programme ;
- le bureau central d'aménagement des forêts, chargé du suivi, de la coordination et de la capitalisation de la mise en œuvre du programme au plan national ;
- les bureaux régionaux d'aménagement des forêts chargés du suivi, de la coordination et de la capitalisation de la mise en œuvre du programme dans leur ressort territorial ;

- les projets d'aménagement forestier sur le terrain.

Les mécanismes d'appui aux collectivités locales

Ils sont imaginés en vue d'assurer une cohérence entre le Code général des collectivités territoriales du Burkina Faso, le code de l'environnement et le code forestier. Leur efficacité suppose :

- la délimitation de la propriété forestière des collectivités locales ;
- le transfert effectif des services aux collectivités en matière de gestion des ressources forestières.

En matière d'appui financier aux collectivités de base diverses modalités peuvent être envisagées.

D'abord la participation des populations à travers les fonds d'investissements villageois mis en place par les GGF.

Ensuite un effort de l'Etat à travers :

- le transfert effectif des produits de la taxe de coupe, de la taxe de circulation et de la taxe de dépôt aux budgets des collectivités locales ;
- transfert de ressources fiscales et parafiscales au profit des collectivités locales sur la base des forêts de leur appartenance, notamment la taxe d'aménagement dont les ressources devraient permettre d'alimenter un fonds d'aménagement durable des forêts à créer et géré de façon paritaire et participative par les UGGF, les associations de grossistes transporteurs au côté des collectivités locales ;
- Les dotations budgétaires de l'Etat au profit des collectivités locales conformément au Code général des collectivités territoriales.

Enfin, des ressources extérieures peuvent être mobilisées en exploitant non seulement les potentialités dans le cadre de la coopération décentralisée mais aussi les possibilités offertes par les divers fonds en place ou prévus dans le domaine de la gestion de l'environnement (le fonds national pour la lutte contre la désertification (FNLD) – le fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) – le fonds d'équipement forestier (FEF) – les fonds d'investissement villageois mis en place par les projets et programmes de terrain (PNGT, PDL, etc.) – le fonds pour l'environnement mondial (FEM)).

Les mécanismes d'appui au secteur privé

L'appui aux opérateurs privé devra être multidimensionnel et prendre en compte la dimension temporelle.

Au niveau des énergies renouvelables, il est à noter que d'importants travaux ont été menés au Burkina Faso par les structures de recherche et le privé pour une utilisation des énergies renouvelables. C'est ainsi qu'ont été mis au point des chauffe-eau solaires, des cuiseurs et fours solaires, des séchoirs solaires, des digesteurs de biogaz. Malgré les avantages qu'offrent ces technologies dans la lutte contre la

désertification, on constate que leur utilisation reste faible tant au niveau des ménages que de celui des collectivités. Les raisons de cette faible diffusion sont entre autres le coût élevé des équipements, la méconnaissance des technologies par les utilisateurs, les considérations sociologiques et le caractère peu pratique des équipements.

La stratégie à mettre en place pour la promotion des énergies renouvelables doit s'appuyer sur le secteur privé qui d'ailleurs à l'heure actuelle s'occupe de la production et de la diffusion. Toutefois, les structures de recherche devront intervenir pour des actions de recherche dans l'utilisation des matériaux locaux en vue de réduire les coûts de production. De même que cela a été fait pour certains équipements, il convient pour ce qui est des énergies renouvelables de mener des études d'acceptabilités assez poussées afin de lever les contraintes à leur diffusion. Un important travail de communication devra être fait ainsi que la diversification des points de ventes afin de mettre le produit à la disposition du plus grand nombre.

Pour des technologies comme le biogaz, les usages collectifs devront être privilégiés.

Dans le domaine du bois-énergie, il convient d'étudier les facilités de crédit qui pourrait être accordées aux grossistes transporteurs pour acquérir de meilleurs véhicules au regard de la vétusté du parc actuel et de l'éloignement des zones d'approvisionnement.

Les mécanismes d'appui financier à apporter sont entre autres :

- la petite subvention non remboursable pour les opérateurs intervenant dans les domaines de la professionnalisation des acteurs et leur accompagnement, le développement d'outils de promotion des produits ou équipements et la recherche appliquée ;
- le micro-crédit au profit des importateurs et/ou producteurs d'équipements d'énergies de substitution, les distributeurs (grossistes et détaillants) pour le déploiement de leur réseau de distribution.

La mise en place des micro-crédits devra s'inscrire dans la dynamique d'intervention des institutions de financement décentralisées qui privilégie l'approche de proximité pour répondre aux besoins exprimés par les clients. Par contre, en ce qui concerne le système de subventions remboursables, la SONABHY pourrait apporter un concours appréciable par le biais d'actions ciblées de sponsoring. De même, une contrepartie à ce sponsoring pourrait être apportée par les bénéficiaires eux-mêmes à travers leurs organisations professionnelles.

Favoriser la création de PME/PMI dans la fabrication/réparation et/ou l'importation des équipements d'énergie de substitution.

Incitation à la qualité

La mise à disposition des utilisateurs des équipements performants se fera du point de vue de l'économie d'énergie, de l'adaptabilité, des facilités de production, de l'utilisation et du coût d'accès.

Au Burkina la recherche a beaucoup contribué à la mise au point d'équipements économes et adapté aux conditions socio-économiques des populations. De plus la recherche sur les énergies domestiques est inscrite en bonne place dans le plan stratégique de la recherche sur les énergies. Sur la base des produits mis au point tant au Burkina que dans la sous région, il sera, en cas de nécessité, porter des corrections sur les équipements pour répondre aux observations faites par les utilisateurs. Une autre tâche à confier à la recherche est de tester les équipements importés par les opérateurs économiques afin de voir s'ils répondent aux caractéristiques définies pour une utilisation rationnelle des énergies domestiques. Les points sur lesquels la recherche devra veiller sont :

- les économies d'énergie ;
- la sécurité ;
- la résistance à l'utilisation ;
- l'adaptabilité ;
- les facilités d'utilisation ;
- l'amélioration des techniques de carbonisation par le renforcement des capacités des acteurs;
- le développement des actions de recherche en vue d'accroître la performance des équipements d'économie d'énergie et/ou de substitution de même que leur normalisation en vue de les adapter aux besoins réels d'utilisation des consommateurs ;
- le développement des actions de recherche pour la production de briquettes de résidus de récoltes (tiges de coton, balle de riz, coques d'arachides...) qui soient de qualité et puissent répondre aux besoins des utilisateurs.

Un rôle de formation de formateur devra lui être confié cela dans le cadre du transfert de technologies.

La formation des compétences

En vue d'accompagner et de promouvoir une mise en œuvre réussie de la Stratégie Energie Domestique et au vu du diagnostic du secteur énergétique, une série de sessions de formations ont été retenues au profit des différents acteurs (Cadres des administrations centrales, des collectivités locales, exploitants et producteurs, grossistes et détaillants, etc.). Les principales sessions identifiées sont :

La planification énergétique

Les modules proposés sur ce thème sont :

- diagnostics énergétiques ;
- élaboration de modèles de planification énergétique ;
- élaboration et mise en œuvre de plans stratégiques en matière d'énergie.

La gestion des projets et programmes énergétiques

Modules proposés :

- calcul de rentabilité d'un investissement pour les E.D ;
- étude de faisabilité des projets E.D ;
- prise en compte des aspects environnementaux dans les projets énergétiques.

L'élaboration et la gestion des bases de données énergétiques

- la définition d'une base de données ;
- les outils de collecte et de traitements de données (logiciels appropriés, fiches de collecte...)
- la gestion de la base et la manière de l'actualiser ;
- la formation sur des logiciels de base de données.

La gestion forestière

- les fondements de base de la gestion forestière ;
- la mise en œuvre de plans d'aménagements forestiers ;
- la réglementation forestière ;
- la gestion des marchés ruraux de bois.

L'animation et le marketing en matière énergétique

- les techniques de conduite de réunions ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche d'animation ;
- les techniques de communication ;
- les techniques de marketing.

Les aspects techniques des technologies d'énergie domestique

- les concepts de base sur l'énergie ;
- les technologies énergies domestiques.

Les techniques de carbonisation

- la définition de la carbonisation ;
- le choix des espèces et du conditionnement ;
- la description de quelques techniques de carbonisation ;
- la conduite du processus de carbonisation.

La gestion locale de la problématique des énergies domestiques

- la présentation des différentes sources d'énergie ;
- la gestion des ressources forestières locales ;
- la gestion des programmes ED ;
- la présentation des équipements ED.

L'information et la sensibilisation

L'objectif de la stratégie de sensibilisation et d'information à mettre en place devra aboutir à un changement positif de l'ensemble des acteurs dans la gestion des énergies domestiques au Burkina Faso.

La stratégie concernera les groupes cibles suivants :

- les producteurs (exploitants forestiers, les charbonniers) ;
- les fabricants d'équipements énergétiques à usage économes aussi bien pour les combustibles traditionnels, les énergies renouvelables que les énergies de substitution ;
- les utilisateurs domestiques (ménagères, boy cuisiniers, filles de ménages, enfants...) ;
- les utilisateurs à usages collectifs (artisans, dolotières, restaurateurs...) ;
- les importateurs d'équipements (équipements à gaz et à pétrole, équipements à usage électrique...) ;
- les responsables locaux (responsables des GGF, élus locaux, responsables administratifs...).

Les messages à transmettre porteront sur :

- les textes de loi et la réglementation dans le domaine des énergies domestiques ;
- la nécessité de produire des équipements de qualité ;
- comment utiliser de façon efficiente les équipements énergies domestique ;
- comment utiliser les différentes sources d'énergie en toute sécurité (surtout le gaz) ;

- sur les caractéristiques des équipements à importer pour réduire les consommations d'énergie ;
- la localisation des équipements et des sources d'énergie ;
- les avantages liés à l'utilisation de telle ou telle autre source d'énergie ;
- les avantages liés à l'utilisation des équipements améliorés.

Les supports suivants seront mis à contribution :

a) Les médias Les médias audiovisuels (radios et télévision) pour les spots et les émissions ayant trait aux énergies domestiques. La presse écrite pour les articles et les encarts publicitaires.

b) les expositions

Journées de l'énergie organisée de façon délocalisée et les participations aux grandes organisations au niveau national (SIAO, FESPACO, FRST...).

c) Animation, sensibilisation, Marketing dans les quartiers, dans les services et auprès des ONG.

d) Autres supports : Autocollants avec différents thèmes, dépliants avec différents thèmes, fiches techniques sur les équipements et leur utilisation et la contribution à l'animation d'un site WEB à mettre en place par le niveau régional.

Le contrôle forestier

Le principal instrument du contrôle forestier est la taxe de coupe qui a été instituée pour permettre au service forestier d'assurer un meilleur contrôle et suivi des flux de prélèvements opérés sur les forêts pour les besoins en bois de chauffe.

L'accomplissement de cette mission par le service forestier rencontre de nos jours, beaucoup de difficultés liées à plusieurs facteurs dont la faiblesse des effectifs du personnel sur le terrain, la modicité des moyens disponibles pour supporter les coûts de surveillance et de contrôle et la faible structuration du dispositif de contrôle lui-même qui ne se limite qu'aux actions de polices forestières et l'institution des postes de contrôle sur quelques grandes artères à l'entrée des grands centres urbains.

Il est à noter que ces difficultés vont induire à terme une série de conséquences négatives sur le développement de la filière bois-énergie et ce, à plusieurs niveaux : l'inefficacité dans la planification au niveau de la filière à cause de la non disponibilité de données fiables sur le potentiel ligneux exploité, la tendance à la dégradation des espaces de production forestière et l'accroissement de la proportion non contrôlée de la filière commerciale formelle.

En vue d'améliorer la situation, un certain nombre d'actions sont préconisées à savoir le renforcement de la participation des collectivités locales et des communautés de base à l'exécution des missions de contrôle et de suivi de l'exploitation et du commerce du bois, le redéploiement du service forestier sur des missions beaucoup plus spécialisées (régulation socio-économique et structuration d'ensemble de la filière, surveillance à posteriori du fonctionnement de la filière, etc.), le renforcement

de l'effectivité de la délivrance du permis de coupe et la poursuite de la mise en place des marchés ruraux de bois en vue de faciliter et améliorer le recouvrement des différentes taxes et redevances prévues en la matière.

En vue de renforcer le contrôle forestier, des mesures d'accompagnement sont envisagées. Il s'agit entre autres de la détermination préalable des zones d'exploitation, la mise en œuvre des plans d'aménagement, l'organisation de la production de charbon de bois et l'élaboration des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains.

Le Suivi-Evaluation

Ce point constitue un volet très important dans l'exécution des programmes ED. Le suivi-évaluation joue un rôle important dans l'exécution des activités d'un projet. Il doit prendre en considération les aspects techniques, socio-économiques et environnementaux.

Dans le cadre du suivi-évaluation, l'ensemble des informations qui devront être recueillies aussi bien sur le plan technique, socio-économique et environnemental devra permettre :

- de suivre l'évolution des actions et de les réorienter en cas de nécessité;
- de comparer l'impact des diverses solutions énergétiques utilisées ;

Pour la mise en œuvre du volet suivi-évaluation de la stratégie ED, l'ensemble des acteurs devra chacun en fonction de ses domaines de compétences apporter sa contribution. Ainsi donc pour :

- le volet socio-économique, le suivi pourrait être assuré par la Direction en charge des énergies domestiques au sein du Ministère en charge de l'énergie.
- le volet technique, le suivi sera assuré par la Direction en charge de la recherche sur les énergies du Ministère en charge de la recherche scientifique.

Le volet écologique et environnemental, la Direction en charge des aménagements forestiers du Ministère en charge de l'environnement pourra être responsabilisé. Avec la mise en œuvre des schémas directeurs d'approvisionnement des grands centres urbains, le suivi des impacts environnementaux et écologiques devient très indispensable dans le cadre de l'orientation des acteurs vers les zones de production. Il permettra également de donner des conseils aux communautés locales dans le cadre de la gestion de leurs ressources. Le suivi de l'impact environnemental doit intégrer l'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG) pour la cartographie des zones et le suivi de leur évolution.